

## Aux pharmaciens et pharmaciennes

**Automne 2006**

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'automne 2006 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). FCH en est maintenant à sa huitième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, ON M4N 3N1

### AVIS IMPORTANT - DEMANDES DE PAIEMENT SOUIMISES MANUELLEMENT

Veuillez noter que l'unité de traitement des demandes de paiement soumises manuellement par les pharmacies faisant partie du programme de First Canadian Health a déménagé de Mississauga à Toronto. Le suivi du courrier sera assuré pendant une courte période. Veuillez envoyer toutes les demandes de paiement papier à l'adresse suivante :

**First Canadian Health**  
**3080, rue Yonge**  
**Bureau 3002**  
**Toronto, ON M4N 3N1**

### NOUVEL ACCORD SUR LA STRUCTURE D'HONORAIRES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Un nouvel accord a été négocié avec succès entre l'*Association de pharmaciens de Colombie-Britannique (BCPhA)* et le Partenariat fédéral pour les soins de santé (Santé Canada - SSNA, Anciens Combattants Canada et la GRC) pour la structure d'honoraires de pharmacie. Ce nouvel accord entre en vigueur sur une période débutant à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2006 et se terminant le 30 septembre 2007.

### MISE À JOUR DE LA *LISTE DES MÉDICAMENTS* (LDM) DES SSNA POUR L'AUTOMNE 2006

Les mises à jour de la LDM pour l'automne 2006 comportent des ajouts et des remplacements de numéros d'identification de médicaments (NIM), des médicaments à usage restreint, des médicaments retirés du marché canadien et des médicaments dont la fabrication sera arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006. La version électronique la plus récente de la LDM des SSNA tient compte de ces mises à jour. Vous pouvez consulter ces mises à jour sous la section « Renseignements pour le fournisseur de services de santé » à l'adresse URL suivante :

[www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna)

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

### TROUSSES D'INFORMATION POUR LES FOURNISSEURS DES SSNA

Renommées et restructurées, les trousse d'information pour les fournisseurs des SSNA sont maintenant disponibles dans le site Web des SSNA. Veuillez noter que les politiques relatives au programme, la soumission des demandes de paiement et les exigences en matière de paiement restent les mêmes. Visitez le nouveau site à l'adresse suivante :

[www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna)

Pour télécharger les trousse, cliquez sur « Renseignements pour les fournisseurs de services de santé » dans la boîte de dialogue « Sujets » à droite de l'écran, puis cliquez sur « Renseignements sur les médicaments et produits pharmaceutiques ». Directement sous la boîte de dialogue « Sujets » qui apparaît, vous trouverez le lien qui permet de télécharger la *Trousse d'information pour le pharmacien concernant les médicaments et produits pharmaceutiques*.

Pour savoir où se trouvent les trousse dans le site Web ou pour en obtenir une copie pour votre bureau, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH **1-888-511-4666**.

Le contenu des bulletins des SSNA est considéré comme faisant partie des *Trousses d'information pour le pharmacien concernant les médicaments et produits pharmaceutiques* des SSNA. Veuillez donc en garder une copie avec votre trousse d'information.

*\*Si vous avez téléchargé une nouvelle trousse d'information pour les fournisseurs des SSNA entre le 23 juin et le 21 juillet 2006, sachez que la section « Vérification des fournisseurs » de votre trousse contient des informations erronées. Veuillez visiter le site Web pour y télécharger une version corrigée de la trousse. Nous vous présentons toutes nos excuses pour le dérangement qu'a pu causer cette inadvertance.*

---

## **RAPPEL : REVUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS (RUM) POUR TOUTES LES DEMANDES DE PAIEMENT SOUMISES AU MOYEN DU SYSTÈME POINT DE SERVICE (PDS)**

Une RUM est effectuée pour toutes les demandes de paiement des Services de santé non assurés (SSNA) soumises au moyen du système PDS, y compris les demandes de paiement soumises au préalable à un régime provincial ou territorial et pour lesquelles aucune somme n'a été versée par le régime provincial ou territorial. En faisant une RUM de toutes les demandes de paiement, le programme des SSNA s'assure que tous les fournisseurs sont informés des problèmes ou interactions possibles entre les médicaments. Une fois que le fournisseur a lu le message de la RUM et consulté les sources appropriées, il peut soumettre la demande de paiement de nouveau en l'accompagnant du code d'intervention de l'Association des pharmaciens du Canada (APC).

Veillez noter que la politique des SSNA exige que toute utilisation d'un code d'intervention soit documentée de façon appropriée. Cela comprend, entre autres, ce qui suit :

- Date de l'intervention
- Résumé de l'intervention par le pharmacien
- Communication documentée avec le médecin, le fournisseur de soins et/ou le patient
- Raison du renouvellement précoce de l'ordonnance (médicament perdu, détruit ou volé, médecin ayant changé la posologie ou patient devant se rendre à l'extérieur de la ville sur une période supérieure au nombre de jours d'approvisionnement restant avant l'actuel renouvellement)

Cette information peut être notée directement sur l'ordonnance ou dans le dossier électronique du patient et doit être conservée en vue d'une vérification. Un recouvrement des demandes de paiement des SSNA qui font l'objet d'une RUM est possible si la nature de l'intervention n'est pas documentée.

---

## **VÉRIFICATION DES PHARMACIENS DES SSNA**

Le programme de vérification des fournisseurs des Services de santé non assurés (SSNA) assure la vérification périodique des pharmaciens. Les observations de la vérification sont liées aux points décrits ci-dessous. Notre

but est de partager ces observations avec vous et de clarifier les exigences de facturation propres au programme des SSNA.

## **PRÉPARATIONS TOPIQUES DE DICLOFÉNAC**

Avant la délivrance de toute préparation topique contenant du diclofénac, le Centre des exceptions pour médicaments des SSNA doit fournir une autorisation préalable. Cette règle s'applique aussi à tout médicament composé dont l'ingrédient principal est le diclofénac sous forme de comprimés. Les préparations qui contiennent du diclofénac sont considérées comme des préparations magistrales.

## **FACTURATION DES PRÉPARATIONS MAGISTRALES**

Les observations du programme de vérification des fournisseurs des SSNA montrent que les demandes de paiement soumises sous le pseudo-NIM pour des préparations magistrales sont souvent incorrectes. Veuillez noter que la définition des préparations magistrales par le programme des SSNA est la suivante :

*...produits exigeant sa préparation par une pharmacie selon les spécifications d'un prescripteur et ne devant pas reproduire la formule d'un autre produit médicamenteux déjà commercialisé et manufacturé.*

Les observations de la vérification révèlent que de nombreuses pharmacies préparent des seringues et facturent l'article en tant que médicament composé. Si une raison médicale exige que le médicament soit délivré dans une seringue, par exemple à cause d'une déficience visuelle, le pharmacien doit communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments (CEM) des SSNA afin d'obtenir une autorisation.

Si le pharmacien délivre le médicament dans une seringue pour une autre raison, par exemple par simple courtoisie envers le bénéficiaire, les frais payés pour le composé peuvent faire l'objet d'un recouvrement. Le pharmacien doit soumettre le NIM du médicament seulement, au prix coûtant, ainsi que les frais d'exécution d'ordonnance.

Nous vous rappelons que les demandes de paiement soumises pour des préparations magistrales contenant des exceptions, des services à utilisation limitée, ou pour les médicaments commercialement manufacturés sans un numéro d'autorisation préalable, seront sujettes à une inversion ou à un recouvrement.

## **NUTREN<sup>®</sup> - PRÉPARATION LIQUIDE**

La préparation liquide Nutren<sup>®</sup> ne peut être délivrée lorsque l'ordonnance prescrit des « fournitures et dispositifs pour stomisés ». Les pharmaciens doivent vérifier auprès du médecin tous les articles à délivrer, puis documenter et conserver les observations à des fins de vérification. Veuillez noter que toute non-conformité aux exigences du

Programme entraîne le recouvrement des demandes de paiement vérifiées.

#### QUANTITÉS EN SOUFFRANCE

Lorsqu'une pharmacie ne peut délivrer la quantité totale d'un médicament ou d'un article prescrit en raison d'une rupture de stock, le pharmacien peut choisir de soumettre une demande de paiement pour la somme totale si la quantité en souffrance peut être délivrée dans un court délai. Le pharmacien doit noter la quantité réelle remise au bénéficiaire ainsi que la date à laquelle le reste de la quantité a été délivré. Dans une telle situation, une deuxième demande de paiement ou des frais d'exécution d'ordonnance additionnels ne doivent pas être soumis au programme des SSNA.

Ce processus fait l'objet d'une vérification. Les quantités en souffrance pour lesquelles aucune documentation n'indique la date de délivrance du reste de l'ordonnance entraînent le recouvrement des demandes de paiement.

**Note :** *Si la quantité en souffrance ne peut être délivrée au cours des jours qui suivent, le pharmacien doit soumettre la demande de paiement pour la quantité remise au bénéficiaire seulement.*

La *Trousse d'information pour le pharmacien concernant les médicaments et produits pharmaceutiques* des SSNA, les Bulletins d'information aux pharmaciens publiés par First Canadian Health/SSNA et les Bulletins pharmaceutiques du programme des SSNA expliquent en détail les exigences relatives à la facturation propre au programme des SSNA. Ces documents sont offerts dans le site Web des SSNA :

[www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna)

#### MODIFICATION DE LA QUANTITÉ MAXIMALE DE BONNETS COUVRE-MOIGNON

Dorénavant, les bonnets couvre-moignon - codes d'article 99400048 et 99400565 – ne sont plus limités par période de 100 jours d'approvisionnement, comme indiqué dans la *Trousse d'information pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales* des SSNA. Le programme des SSNA accepte désormais les quantités fournies/facturées pour une période maximale d'un an plutôt qu'une période de 100 jours. Cependant, veuillez noter que la quantité maximale de ces articles reste la même.

Pour cette raison, les vérificateurs des SSNA n'effectueront aucun recouvrement quant aux demandes de paiement pour des bonnets couvre-moignon dont les quantités facturées se situent entre 100 jours et un an.

Veuillez noter que cette modification ne touche que les

articles dont le numéro est mentionné dans le présent article.

---

#### RAPPEL : IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR

L'identification du prescripteur est obligatoire sur les demandes de paiement soumises manuellement ainsi que sur celles soumises au moyen du système Point de service (PDS). L'identification du prescripteur peut être soit le numéro de permis du prescripteur, soit le numéro provincial/territorial de facturation.

Les demandes de paiement dont le champ « Prescripteur » figurant dans le *Formulaire de demande de paiement de la pharmacie* des SSNA ou dans le champ « Identité du prescripteur » est vide sont rejetées avec un message **R14 (Renseignements insuffisants sur le service pour règlement)**.

Pour toute question concernant les données requises lors de la soumission des demandes de paiement à l'aide du *Formulaire de demande de paiement de la pharmacie* des SSNA ou du système PDS et, veuillez consulter la *Trousse d'information pour le pharmacien concernant les médicaments et produits pharmaceutiques*.

---

#### CHANGEMENT D'INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR

Les pharmaciens doivent communiquer avec FCH par écrit dans les cas suivants :

- Changement d'adresse
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Changement de propriétaire
- Changement de nom
- Fermeture d'une succursale

Veuillez faire parvenir cette information à l'adresse suivante :

**First Canadian Health**  
**3080, rue Yonge**  
**Bureau 3002**  
**Toronto, ON M4N 3N1**

L'*Accord entre First Canadian Management Corporation Inc. et les pharmaciens/fournisseurs d'ÉMF* indique qu'il est de la responsabilité du fournisseur d'informer FCH de **TOUT** changement de propriétaire ou de coordonnées.

---

#### FORMULAIRES DES SSNA

La plupart des formulaires du programme des SSNA sont disponibles comme modèles, ou pour téléchargement à

partir du site Web des SSNA. Visitez la section « Ressources et formulaires » sous la rubrique « Renseignements pour le fournisseur de soins de santé » à l'adresse :

**[www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna)**

ou communiquez avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH **1-888-511-4666** pour demander des copies supplémentaires.

Vous pouvez télécharger la plupart des formulaires du programme, notamment le formulaire de demande de paiement des SSNA ainsi que d'autres documents du programme, à partir du site Web des SSNA. Visitez la section « Ressources et formulaires » sous la rubrique « Information pour le fournisseur de soins de santé » à l'adresse :

**[www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna)**

Vous pouvez aussi commander des paquets de Formulaires de demande de paiement de la pharmacie des SSNA et de Formulaires de demande de remboursement du bénéficiaire des SSNA en envoyant une *Demande de formulaire pour le pharmacien* dûment remplie par télécopieur au **416-285-9018**. Pour recevoir un exemplaire du formulaire de commande, communiquez avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH **1-888-511-4666**.

---

Vous pouvez télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le pharmacien concernant les médicaments et produits pharmaceutiques* des SSNA à partir du site Web des SSNA :

**[www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna)**

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.